

Liberté Égalité Fraternité

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/22-914-134 du 10/01/2022

MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION VACCINALE

Références: Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire - Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire applicables aux agents publics de l'Etat - Foire aux questions du ministère de l'éducation nationale concernant la Covid-19 (mise à jour le 02 janvier 2022) - Bulletin Académique n°902 du 20 septembre 2021 précisant les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans l'académie

Destinataires : Personnels concernés par l'obligation vaccinale

Dossier suivi par: M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel: 04 42 91 70 50 - mail: ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les personnes concernées (*) par l'obligation vaccinale doivent présenter le justificatif du schéma vaccinal complet.

Pour ces personnes, le ministère de la santé a annoncé que la troisième dose devra être administrée avant le 30 janvier 2021.

Les modalités de contrôle présentées au Bulletin Académique n°902 du 20 septembre 2021 sont inchangées.

La DRRH est à la disposition de tous les personnels concernés par cette obligation vaccinale qui souhaitent échanger sur leur situation personnelle.

(*) Personnels concernés par l'obligation vaccinale

Conformément à l'article 12 de la loi du 5 août 2021, sont concernés par l'obligation vaccinale, les personnels exerçant les fonctions suivantes (fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels) :

- médecins de l'Education nationale ;
- médecins du travail ;
- personnels infirmiers de santé scolaire ou de santé au travail ;
- psychologues de l'éducation nationale ;
- personnes exerçant leur activité dans les services de prévention et de santé au travail ;
- personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels de santé et les psychologues (fonction de secrétariat dans les centres médicaux scolaires et les centres d'information et d'orientation notamment):
- personnes affectées dans les instituts médico-éducatifs (IME) et les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines